GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE
AVENANT N°1
N°2025/19/DS

Saintes, le 2 janvier 2026

ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant l'astreinte administrative.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/19/DS du 1er décembre 2025.

A leur initiative, le ou les délégataires tiennent le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les directeurs adjoints, les directrices des soins et les ingénieurs composant l'équipe de direction, qui assurent l'astreinte administrative, reçoivent délégation de signature des actes et documents relevant de situations d'urgence et de mesures strictement nécessaires à la sécurité des personnes et au fonctionnement continu du service public (continuité des soins et des prestations hôtelières).

Les astreintes administratives couvrent dès le 1er janvier 2024 l'ensemble du périmètre de la direction commune, le cadre de direction d'astreinte, étant susceptible de répondre aux sollicitations d'intervention des 3 établissements de la direction commune, marquant ainsi la volonté de l'équipe de direction de s'inscrire dans un exercice territorial. Cette mesure optimise également l'efficience de la mission de continuité du service public.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR

J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE

A. ANEL

VU ET ACCEPTE
LE DIRECTEUR ADJOINT

S ARCHAMBAULT

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE DELEGUEE

S. FERCHAUD

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE

A. KLEIN-FEILLENS

VU ET ACCEPTE
L'INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF

D KOCIK

VU ET ACCEPTE
LE DIRECTEUR ADJOINT

T LAVAUD

VU ET ACCEPTE
L'INGENIEURE EN CHEF

C. LEVERRIER

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE

C. LOVATI

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE

P MAISONNEUVE

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE

G MARCAULT

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE DES SOINS
COORDONNATRICE GENERALE
DES SOINS

A TRAVERS

VU ET ACCEPTE
LE DIRECTEUR ADJOINT

W. TRUFFY

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE DES SOINS

H ZOUAOUI